

Question orale de M. Cools : La lutte contre les sacs-poubelles éventrés.

M. Cools précise que, malgré les efforts accomplis depuis plusieurs années par la commune en matière de propreté, la situation demeure très problématique les jours de collecte des sacs blancs par l'Agence Bruxelles-Propreté. De nombreux trottoirs et voiries d'Uccle sont salis en raison de l'éventrement de sacs par des animaux. Des actions de sensibilisation ont été menées pour encourager les Ucclois à mettre leurs sacs dans des poubelles (qui peuvent d'ailleurs être achetées au service de la Propreté) ou dans des bacs et containers ad hoc.

N'est-il pas temps de passer à une étape ultérieure en imposant ce type de pratique par un règlement ? Le Collège est-il favorable à l'adoption d'un tel règlement ? A-t-il d'autres propositions à émettre pour résoudre ce problème de propreté publique ?

Mme l'Echevin Gol-Lescot répond que la collecte des déchets ne relève pas de la commune mais de l'Agence Bruxelles-Propreté.

Les obligations à respecter en matière d'enlèvement des déchets sont mentionnées dans le formulaire de l'Agence Bruxelles-Propreté : respect des jours de collecte, poids maximal de 15 kg pour les sacs, emballage des déchets coupants.

Les containers sont utilisés pour la collecte des déchets émanant des habitations multiples (immeubles à appartements).

À l'instar de son prédécesseur à l'échevinat de la Propreté, Mme Gol-Lescot a sollicité auprès de l'Agence Bruxelles-Propreté la permission pour les particuliers de déposer leurs sacs en plastique dans des poubelles « en dur », afin d'éviter l'éventrement par les corneilles et renards, nombreux sur le territoire communal. Cette autorisation a fini par être délivrée.

Diverses actions ont été menées pour sensibiliser la population à cette problématique : une publicité pour la vente de poubelles à 10 € a été diffusée dans le dernier numéro du magazine Wolvendael, un toutes-boîtes rappelant l'autorisation des poubelles en dur a été distribuée dans les rues où les éventrements sont fréquents, des poubelles ont été distribuées lors de la brocante de Saint-Job, dans le cadre de l'opération « Printemps de la propreté », vu que les nuisances dues aux animaux sont plus importantes dans les quartiers proches du bois de la Cambre.

L'administration communale peut difficilement faire davantage, étant donné que la Région est la seule instance habilitée à légiférer en cette matière, et les vellétés qui se sont manifestées en ce sens n'ont pas abouti en raison de difficultés d'application, notamment pour ce qui concerne les habitations multiples.

M. Cools invite le service juridique de la commune à étudier la possibilité d'élaborer un règlement en ce domaine. En effet, tant qu'il n'y a pas d'interdiction formelle en la matière de la part d'une autorité supérieure, la commune devrait normalement disposer d'un pouvoir réglementaire.